



Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation
Sous-direction de la santé et de protection animales
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 49 55
Adresse institutionnelle : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr

École nationale des services vétérinaires
1, avenue Bourgelat
69280 MARCY-L'ETOILE
Tél. : 04 78 87 25 56

Note de Service

DGAL/SDSPA/2015-1008
du 19 novembre 2015

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Période de confidentialité : Indéfinie

Date limite de mise en œuvre :

Date limite de réponse : 18 décembre 2015

Cette instruction abroge : Note de service DGAL/SDSPA/N2014-897 du 17 novembre 2014

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 24

Objet : Programme national 2016 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n° 2.

Destinataires d'exécution

DDPP/DD(cs)PP
DRAAF
DAAF

Résumé :

Cette note de service précise l'organisation pour l'année 2016 du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2. Elle souligne l'importance de la présence du directeur départemental en charge de la protection des populations et du responsable santé animale lors des formations. La formation continue est un outil à la disposition du DD(CS)PP pour animer le réseau de compétences de ses vétérinaires sanitaires. Les principales modifications d'organisation apportées par rapport à la note de service relative au catalogue de formation 2015 **sont surlignées en jaune**. **Les DRAAF doivent transmettre à l'ENSV leur demande de formations pour l'année 2016 avant le 18 décembre 2015.**

Textes de référence :

- Code rural et notamment l'article R.203-12 ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire (arrêté technique) ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice des missions confiées aux vétérinaires sanitaires (arrêté financier).

Cette instruction concerne le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n° 2, c'est-à-dire ceux dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volaille, porcine (article 3 de l'arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé).

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à deux modules de formation continue tous les 5 ans.

La formation des vétérinaires sanitaires est un outil majeur d'animation du réseau des vétérinaires sanitaires mis à disposition des DDecPP. En effet, des vétérinaires sanitaires compétents et régulièrement formés sont la clef de voute d'une épidémiosurveillance et d'une épidémiovigilance performantes.

Le bilan quantitatif des formations de 2008 à 2014 est le suivant :

Intitulé du module de formation		2014		TOTAL 2008-2014	
		Formations	VS formés	VS formés	Formations réalisées
1	Gestion pratique du médicament vétérinaire	15	160	3525	239
2	Prélèvements et autopsie des volailles fermières (<i>supprimé</i>)	2	18	946	88
3	Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique vétérinaire (<i>supprimé</i>)	2	18	2121	157
4	Comment reconnaître une maladie réputée contagieuse en élevage de porcs ? (<i>supprimé</i>)	/	/	266	33
5	Les maladies émergentes et exotiques majeures	7	51	1485	108
6	Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS face à une ré-émergence	9	78	1333	112
7	Surveillance des avortements de ruminants : au-delà de la brucellose (protocole fièvre Q). (<i>supprimé</i>)	/	/	291	18
8	Surveillance des avortements de ruminants	15	184	575	54
9	Réalisation pratique de l'intradermotuberculation et interprétation	21	170	303	38
10	Antibiorésistance et pharmacovigilance	31	359	674	61
11	Infections à salmonelles en filières volailles (ponte et chair)	4	25	25	4
12	Quelques bases épidémiologiques nécessaires au choix d'un test en fonction d'un objectif	2	8	8	2
13	Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir	29	274	274	29
14	Formation rage 2014 (spécifique aux DOM)	3	59	59	3
TOTAL		140	1404	11 829	946

En 2014, 175 formations ont été demandées par les régions, 35 formations ont été annulées faute de participants ou faute de budget. Il y a donc eu **140 formations organisées** dont 3 en DOM. En 2013, 143 formations avaient été organisées et 47 annulées.

On constate par conséquent en 2013 et 2014 une stabilisation du nombre de formations organisées (143 et 140) et du nombre de vétérinaires sanitaires formés (1381 et 1404). Stabilisation également du nombre de vétérinaires formé par formation (9,7 en 2013 et 10,02 en 2014 pour 12,4 en 2012).

Le bilan 2015 sera disponible en 2016 sur le site de l'ENSV : <http://www.ensv.fr/node/241>

1 - Le programme national de formation continue 2016 des vétérinaires sanitaires (du groupe d'activité N°2)

Le catalogue 2016 des formations continues des vétérinaires sanitaires du groupe d'activité N°2 compte 12 formations. Les formations sont élaborées par l'école nationale des services vétérinaires (ENSV) en partenariat avec la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV).

Une nouvelle formation « Les visites sanitaires obligatoires pour les animaux de rente et de compagnie » vient s'ajouter aux formations qui étaient proposées en 2015 au niveau national (cette formation sera disponible à partir de juin 2016). Est retirée du catalogue 2015, la formation « Quelques bases épidémiologiques nécessaires au choix d'un test en fonction d'un objectif : application aux principales pathologies porcines ».

Les 3 formations suivantes seront actualisées pour 2016 :

- Un volet « information sur la chaîne alimentaire » sera ajouté à la formation « De la détection au retour d'information : le vétérinaire sanitaire au cœur de la surveillance épidémiologique » qui sera opérationnelle début 2016 (à partir du mois de mars) ;

- Un volet « aspect pharmacie et éleveur » sera ajouté au module « Gestion pratique du médicament vétérinaire » ;

- Le module « Les maladies émergentes et exotiques majeures » sera actualisé avec un focus spécifique zoonoses.

Les fiches descriptives de 11 de ces formations (sur 12 au total) sont annexées à la présente note (la fiche « Les visites sanitaires obligatoires pour les animaux de rente et de compagnie » sera précisée ultérieurement sur le site de l'ENSV).

Intitulé du module de formation		2016 (les fiches formation sont présentées en annexe)	Frais pédagogiques
1	Gestion pratique du médicament vétérinaire	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
2	Les maladies émergentes et exotiques majeures	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
3	Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS face à une ré-émergence	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
4	Surveillance des avortements de ruminants	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
5	Réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation	Durée ½ journée, en élevage avec une partie pratique et une partie théorique en salle, animation assurée par un vétérinaire de la SNGTV. Le responsable santé et protection animale sera présent pour assister le formateur : pour cette formation, la DDecPP doit fournir une partie du matériel (voir fiche formation en annexe)	2235 €
6	Antibiorésistance et pharmacovigilance	Durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
7	Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
8	Infections à salmonelles en filières volailles (ponte et chair)	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un vétérinaire de la SNGTV	2235 €

9	Carnivores domestiques : la rage et vous	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
10	La biosécurité en élevage	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
11	De la détection au retour d'information : le vétérinaire sanitaire au cœur de la surveillance épidémiologique	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV	2740 €
12	Les visites sanitaires obligatoires pour les animaux de rente et de compagnie	Durée ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – (fiche de formation à préciser ultérieurement). Formation disponible à partir de juin 2016	2740 €

Ces modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAI et permettant de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires. Ils sont susceptibles d'être proposés pendant une durée de 5 ans (voir plus). Les contenus des formations ont été élaborés par l'école nationale des services vétérinaires (ENSV) en partenariat avec la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) et validés par la DGAI.

Des modules supplémentaires, répondant à des nouveaux thèmes, pourront être ajoutés au programme national de formation continue, proposés par le ministère en charge de l'agriculture, notamment en fonction de l'actualité sanitaire.

2 - Programmation régionale et commande des formations

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, le DRAAF s'appuiera sur le DDecPP qui lui-même s'appuiera sur la SNGTV du département. Le DRAAF reste responsable de la transmission à l'ENSV du programme régional de formation continue.

Les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes à celui de leur domicile professionnel. Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

La région Midi-Pyrénées a organisé en 2014 (renouvelé en 2015) un colloque local sur le plan Ecoantibio le matin, complété l'après-midi avec 2 modules de formation continue (pharmacie vétérinaire et antibiorésistance/pharmaco vigilance). Cette initiative, de nature à faciliter le travail en réseau et la participation des vétérinaires sanitaires au programme de formation continue pourrait être étendue à d'autres régions.

Pour les vétérinaires qui étaient déjà vétérinaires sanitaires du groupe 2 depuis plus de 5 ans et qui n'ont pas rempli leur obligation de formation continue, la règle générale est le retrait de l'habilitation. Néanmoins, il est laissé une latitude au DDecPP qui peut convoquer le vétérinaire concerné et analyser avec lui la situation.

Le DDecPP pourra ensuite décider s'il accorde ou non au vétérinaire une dérogation à ses obligations de formation telles que mentionnées par la réglementation. Par exemple, il pourra orienter sa décision au regard d'éléments comme la présence du vétérinaire à d'autres formations, aux séances d'information organisées par la DDecPP, la difficulté du vétérinaire à se déplacer compte-tenu de contraintes géographiques, la retraite proche du vétérinaire, les éventuelles annulations de formations ou le nombre d'animaux/cheptels pour lequel le vétérinaire est soumis à cette obligation.

2.1 Programmation régionale de formation continue des vétérinaires sanitaires

2.1.1 - Calcul de l'objectif régional

Le nombre de participants au programme national de formation est estimé à 10 000 vétérinaires sanitaires sur une période de 5 ans. Soit un objectif national annuel de 2000 vétérinaires sanitaires formés.

2.1.2 - Programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offerts aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional, dimensionné en fonction des objectifs régionaux, fait suite à une analyse locale du besoin de formation, et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires, en tenant compte des contraintes suivantes :

- Un objectif de 15 à 25 vétérinaires sanitaires par formation (12 maximum pour réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation) ;
- Des lieux de formation faciles d'accès seront privilégiés. Dans la mesure du possible, les formations sur le même thème seront regroupées par paire, sur deux jours consécutifs.

2.2 Demande de formations pour la campagne 2016

Le DRAAF fixe le projet de programmation régionale pour la campagne 2016 (nombre de formations, thèmes des formations, périodes et lieux).

Le DRAAF remplit le questionnaire à l'adresse suivante <http://www.ensv.fr/node/273> correspondant à la demande de formations 2016 avant le 18 décembre 2015. Ce projet de programmation régionale, basé sur le nombre de vétérinaires sanitaires à former, précise pour chacun des thèmes de formation :

- la période souhaitée, sous la forme du mois, en précisant les dates ou semaines à éviter (périodes de vacances scolaires, pics d'activités connus pour l'exercice vétérinaire en milieu rural, simultanément avec d'autres formations organisées localement).
- le moment souhaité (matinée, après-midi ou fin d'après-midi), en fonction des habitudes locales. Pour permettre aux formateurs et aux vétérinaires sanitaires de regagner leur domicile pas trop tard, l'heure de début ne devra pas être postérieure à 18 heures ;
- le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec le lieu d'accueil envisagé. Certains thèmes de formation et méthodes pédagogiques peuvent dicter des contraintes spécifiques de lieux (exemple : « Réalisation pratique de la tuberculination, lecture et interprétation » contient une partie de travaux pratiques réalisables uniquement en élevage) ;
- l'identité et les coordonnées du correspondant local, de niveau cadre, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements, avec tous les cas de figure intermédiaires.

Entre mi-décembre 2015 et fin janvier 2016, l'ENSV et la SNGTV coordonnent l'emploi du temps des formateurs et les demandes émises par les DRAAF, fixent avec précision la date de chaque formation dans le mois indiqué et ajustent, si besoin, ces demandes.

L'ENSV émet courant février à l'attention de chacune des DRAAF une facture *pro forma* indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :

- le lieu de formation,
- la date et les horaires précis,
- le thème de la formation,

- le nom et les coordonnées du ou des intervenant(s) pressenti(s),
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, le DRAAF retourne à l'ENSV cette facture *pro forma* visée avec sa mention « bon pour accord » avant le 1^{er} mars 2016.

Si le DRAAF annule une formation, il convient de prévenir l'ENSV et les formateurs, le plus rapidement possible et **au minimum 7 jours avant la date prévue** de la formation.

En cas d'annulation moins de 7 jours avant la date prévue, 30% du tarif de la formation devra être payé pour couvrir les frais engagés. En cas d'annulation moins de 48 h avant la date prévue, le coût de la formation est totalement dû.

L'addition des programmes régionaux de formation continue constitue le plan national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour 2015. Ce plan national sera accessible courant février 2015, sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr/node/103) Un message sera adressé aux DRAAF et aux DD(CS)PP pour les en avertir.

3 - Organisation des formations

3.1 Publicité et inscriptions aux formations

3.1.1 Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le DRAAF fixe les modalités de publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale. Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble des vétérinaires sanitaires du groupe d'activité n°2 de la région.

Quelle que soit l'organisation retenue, l'invitation aux formations ne devra pas omettre de signaler en particulier :

- les éléments de contenus pédagogiques extraits des fiches formations qui figurent en annexes,
- les conditions d'indemnisation des frais (arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé),
- et le crédit points attribué pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé).

Il est recommandé d'envoyer l'invitation aux formations **au moins 6 semaines avant la formation** (en précisant bien le lien et l'heure de la formation). **Une copie de l'invitation devra être envoyée aux formateurs ISPV et SNGTV retenus pour animer la formation** (coordonnées disponibles sur le site de l'ENSV <http://www.ensv.fr/node/90> après connexion, codes à demander à l'ENSV par mail : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

Le programme global pourra être envoyé aux praticiens en début d'année **et le GTV devra être sollicité pour relancer les vétérinaires sanitaires concernés s'il n'y a pas assez d'inscrits**. En outre il convient d'envoyer un message de rappel aux vétérinaires sanitaires inscrits notamment quand il y a un délai important entre l'inscription et la date de la formation (mail 2 semaines avant la formation en rappelant le lieu et l'heure avec copie aux formateurs).

3.1.2 Inscriptions aux formations

Le DRAAF fixe les modalités d'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :

- . une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formations,
- . les contraintes de pédagogie et de canalisation des flux, qui imposent une moyenne de 20 vétérinaires sanitaires par formation (entre 15 et 25 personnes), sauf méthodes pédagogiques spécifiques (travaux pratiques par exemple) imposant de réduire le nombre de participants à des effectifs de moindre taille.

Néanmoins, afin de ne pas annuler une formation pour laquelle le nombre d'inscrits est très faible, cette recommandation sur le nombre moyen de participant peut être assouplie.

Pour atteindre cet objectif, le DRAAF dispose notamment des modalités suivantes :

- des inscriptions préalables ou non,
- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode plus incitatif (pour les vétérinaires sanitaires ne respectant pas leurs obligations de formation continue),
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux,
- Si vous le souhaitez et en fonction des places disponibles, des vétérinaires sanitaires qui n'appartiennent pas au groupe 2 peuvent assister, à leur frais, au module de formation.

3.2 Pendant la formation : logistique, conditions d'accueil et matériel requis

Le directeur départemental en charge de la protection des populations et/ou le responsable santé animale du département dans lequel se déroule la formation doivent être présents à la formation, à cette occasion l'organigramme de la DDecPP sera présenté. Le directeur est chargé d'introduire la formation, il peut s'aider du diaporama en annexe 24, téléchargeable en s'identifiant sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr), les codes sont disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr. La diapositive n° 5 est à compléter par chaque département.

La DDecPP s'assure de la mise à disposition d'une salle de formation **adaptée au nombre de participants** (configuration en U recommandée) et assure l'accueil des formateurs et des vétérinaires sanitaires. Les formateurs doivent pouvoir avoir accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation. Des rafraîchissements et cafés doivent être fournis.

NB : un plan d'accès à la salle de formation ainsi que des indications sur le stationnement des véhicules à proximité du lieu de formation devraient être fournis aux formateurs et aux stagiaires avant la formation.

Au minimum, un ordinateur type PC équipé d'un lecteur CD/DVD, un vidéo projecteur et un écran sont requis dans la salle de formation (un accès internet peut être utile au cas par cas). La formation « *réalisation pratique de l'intradermotuberculination et interprétation* », fait appel à des travaux pratiques et nécessite l'identification préalable d'un élevage pour ce faire (fourniture d'animaux et de matériel spécifique). Dans ce cas particulier, l'ENSV fournit un cahier des charges (voir annexe 9) mais la logistique locale et la contractualisation restent à la charge des DRAAF ou DDecPP.

L'enregistrement et l'émargement des participants sur un support *ad hoc* sont recommandés pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé en annexe 23 (et sur le site de l'ENSV, voir ci-après). Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont disponibles sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

3.3 A la fin de la formation : évaluation des formations locales et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires, à l'issue de la formation, est important pour les services vétérinaires, pour les formateurs et pour les organismes de formation ENSV et SNGTV.

Les formulaires d'évaluation figurant en annexe servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires participants.

Le correspondant local des services vétérinaires est chargé de la collecte des formulaires renseignés et du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, le DRAAF/DAAF transmet à l'ENSV le bilan chiffré du nombre de vétérinaires sanitaires ayant participé, la copie des formulaires d'évaluation

renseignés, accompagnés d'une courte note de synthèse (avec notamment la synthèse des appréciations des vétérinaires).

L'ENSV transmettra aux formateurs l'exploitation des évaluations et les analysera en lien avec la SNGTV.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, le DRAAF transmet à la DDecPP « guichet unique » du vétérinaire sanitaire (c'est-à-dire la DDecPP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire) une copie de la feuille d'émargement. Dans l'attente du développement de SIGAL sur ce point, ce document permet à la DD(CS)PP « guichet unique » d'être informée des formations continues suivies par les vétérinaires dont elles assurent le suivi.

3.4 Après la formation : attestations, indemnisation, facturation et crédit points

3.4.1 Attestations de formation

La délivrance d'une attestation d'assiduité à la formation est de la responsabilité de la DRAAF ou de la DD(CS)PP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante.

3.4.2 Indemnisation des frais entraînés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié¹) de groupe d'activité n° 2 à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'État, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge du DDecPP du département du domicile professionnel administratif² du vétérinaire sanitaire et intervient uniquement dans la limite de deux sessions de formations prise en charge par l'État par cycle de 5 ans.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- l'indemnisation de la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie,
- l'indemnisation des frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par le DDecPP du lieu de la formation au DDecPP du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire.

Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort du DDecPP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire.

3.4.3 Facturation des frais pédagogiques et logistiques

Après chaque formation, l'ENSV facture à la DRAAF les frais pédagogiques conformément à la facture *pro forma* établie précédemment.

Les frais logistiques (location de salle de travaux pratiques, fourniture de matériel de travaux pratiques) sont facturés par les prestataires à la DDecPP contractante.

3.4.4 Crédits points

¹ Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est obligatoire.

²Dans le cas où le vétérinaire sanitaire n'exerce pas dans le département au sein duquel il a établi son domicile professionnel administratif, le département de référence est le département au sein duquel le vétérinaire a déclaré son domicile professionnel d'exercice majoritaire.

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à deux modules de formation continue tous les 5 ans. Pour vérifier le respect de l'obligation réglementaire de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe n°2, un crédit point est accordé à chaque vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié) suite à la participation à une formation organisée décrite dans la présente note.

Le cumul des points est du ressort du DDecPP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Le DDecPP est chargé uniquement du cumul des points dans le cadre des obligations relevant de l'exercice de l'habilitation sanitaire.

3.5 Cas des départements et régions d'outre-mer

Chacune des demandes émanant de ces départements et régions fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'une facture *pro forma* spécifique.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT



Gestion pratique du médicament vétérinaire (Module actualisé en 2016)



Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Remarque :

Cette formation correspond à la nouvelle version de la formation « pharmacie vétérinaire et santé publique »

Contexte :

Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation relatives à la pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables...)

Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part, ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire et d'autre part, ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.

Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription, délivrance et distribution du médicament vétérinaire aux éleveurs.

Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain.

Objectifs pédagogiques :

- améliorer la qualité de la prescription
 - savoir prescrire les médicaments conformément à la réglementation
 - savoir rédiger une ordonnance conforme aux exigences réglementaires
- améliorer la qualité du suivi sanitaire permanent des élevages
 - connaître les enjeux du suivi sanitaire permanent
 - améliorer la qualité des bilans sanitaires d'élevage et des protocoles de soins
- améliorer la gestion de la pharmacie dans le cabinet
 - connaître les règles de stockage des médicaments
 - savoir délivrer les médicaments conformément à la réglementation

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- La prescription du médicament vétérinaire (comment rédiger une ordonnance ? Quels médicaments prescrire ?)
- La prescription hors examen clinique
- La gestion de la pharmacie dans le cabinet (conditions de stockage des médicaments, conditions de délivrance au public)

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Formulaire d'évaluation de la formation
« Gestion pratique du médicament vétérinaire »

à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ savoir prescrire les médicaments conformément à la réglementation ?					
2/ savoir rédiger une ordonnance conforme aux exigences réglementaires ?					
3/ connaître les enjeux du suivi sanitaire permanent ?					
4/ savoir comment améliorer la qualité des bilans sanitaires d'élevage et des protocoles de soins ?					
5/ connaître les règles de stockage des médicaments ?					
6/ savoir délivrer les médicaments conformément à la réglementation ?					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation :					
7/ Correspondait à vos attentes ?					
8/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :



Maladies émergentes et exotiques majeures

(Module actualisé en 2016)

Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsable pédagogique :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte :

Une maladie émergente se définit comme une infection nouvelle, causée par l'évolution ou la modification d'un agent pathogène ou d'un parasite existant, qui se traduit par un changement d'hôtes, de vecteur, de pathogénicité ou de souche. Le terme s'applique aussi à l'apparition d'une infection ou d'une maladie non encore signalée. On parle de maladie ré-émergente lorsqu'une maladie connue fait irruption dans un nouveau contexte géographique, élargit sa gamme d'hôtes ou enregistre une forte progression de sa prévalence.

La mondialisation et le transport toujours plus rapide d'un nombre croissant de marchandises et de passagers s'accompagnent de la propagation des agents pathogènes émergents à travers le monde.

La rapidité de la détection et de la réaction face à une maladie émergente ou ré-émergente est capitale. En effet, le laps de temps qui s'écoule entre le moment où cette maladie se développe et son dépistage a une importance décisive. C'est pourquoi la détection rapide d'un nouvel épisode épidémiologique de cette nature constitue la pierre angulaire des politiques sanitaires à mettre en œuvre.

Objectif général :

Que les vétérinaires de terrain qui sont régulièrement dans les élevages soient capables de détecter précocement les maladies émergentes majeures ayant des impacts forts.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les risques et les raisons d'émergence d'une maladie animale ou zoonotique importante en France ;
- Connaître pour chacune des 5 maladies ciblées les éléments cliniques, lésionnels et épidémiologiques ;
- Savoir réagir en cas de suspicion :
 - o Savoir quels prélèvements faire ;
 - o Connaître la conduite à tenir : mesures conservatoires, conseils à l'éleveur, qui contacter, quels éléments épidémiologiques recueillir, etc.
- Etre capable de communiquer efficacement avec le responsable de la santé animale du département.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- risques et raisons de l'émergence de maladies ;
- Mise en situation et description des maladies ciblées (FVR, PPR, PE, PPC, FA) ;
- Mise en situation et conduite à tenir en cas de suspicion.

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

**Formulaire d'évaluation de la formation
« Maladies émergente et exotiques majeures »**

à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ Connaître les risques et les raisons d'émergence d'une maladie animale ou zoonotique importante en France ?					
2/ Connaître pour chacune des 5 maladies ciblées les éléments cliniques, lésionnels et épidémiologiques ?					
3/ Savoir quels prélèvements faire en cas de suspicion ?					
4/ Connaître la conduite à tenir : mesures conservatoires, conseils à l'éleveur, qui contacter, quels éléments épidémiologiques recueillir, etc ?					
5/ Etre capable de communiquer efficacement avec le responsable de la santé animale du département ?					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation :					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du vétérinaire sanitaire face à une ré-émergence



Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsable pédagogique :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Contexte :

La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. Toutefois un nombre croissant de foyers sont régulièrement détectés depuis 2005.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. En 2010, trois zones particulièrement à risque se dégagent situées en Côte d'Or, en Dordogne et en Camargue. De plus, la situation pourrait être plus dégradée qu'il ne semble dans d'autres départements où des cas sont régulièrement mis en évidence à l'abattoir.

Ces dernières années, des cas ont été détectés dans la faune sauvage dans plusieurs zones dont la forêt de Brotonne-Mauny, la Côte d'Or, la Dordogne, les Landes, la Charente. La possible existence d'intercontamination entre animaux domestiques et sauvages crée des inquiétudes légitimes auprès des professionnels qui perturbent les efforts entrepris pour contrôler la maladie dans le cheptel domestique.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Il est donc essentiel pour les vétérinaires sanitaires d'être informés du contexte actuel de l'épidémiologie de la tuberculose bovine et des outils pour la combattre afin de bien comprendre leurs rôles dans la lutte contre cette maladie.

Objectif général :

Resensibiliser les vétérinaires sanitaires sur le risque de tuberculose en France et sur leur rôle dans la lutte contre la tuberculose

Objectifs pédagogiques :

- Actualiser les connaissances sur l'épidémiologie de la tuberculose en France (situation, facteurs de risque, faune sauvage) ;
- Connaître les nouvelles méthodes de diagnostic, leurs interprétations et sur leurs utilisations ;
- Comprendre le cadre réglementaire communautaire et national ;
- Etre capable de réagir au mieux sur le terrain ;
- Etre capable de communiquer avec les éleveurs et savoir leur expliquer les résultats des investigations.

Contenu :

- rappel sur la tuberculose : les fondamentaux de la tuberculose, la bactérie et ses familles, ses particularités en terme d'immunité et conséquences en termes de contagiosité et de résistance ;
- épidémiologie descriptive de la tuberculose en France (au plan national, dans les zones infectées) ;
- Les facteurs de risque intrinsèques (pratiques d'élevage, taille des troupeaux...) ;
- les facteurs de risque extrinsèques (faune sauvage) ;
- réalisation pratique de l'intradermo IDS et IDC ;
- les nouveaux outils et leur utilisation (IF gamma, PCR) ;
- interprétation pratique des situations de résultats d'IDC ;
- rappels réglementaires simples : rôle du vétérinaire sanitaire, conséquences pour les élevages (en cas de suspicion).

Méthodes pédagogiques : conférences, études de cas pratiques

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Formulaire d'évaluation de la formation
« Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS face à une ré-émergence »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ Etre sensibilisé sur les risques de tuberculose en France et en Europe ?					
2/ Actualiser les connaissances sur l'épidémiologie de la tuberculose en France (situation, facteurs de risque, faune sauvage) ?					
3/ Connaitre les nouvelles méthodes de diagnostic, leurs interprétations et sur leurs utilisations afin de réagir au mieux sur le terrain ?					
4/ Savoir expliquer les résultats des investigations aux éleveurs ?					
5/ Comprendre le cadre réglementaire communautaire et national ?					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation :					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :



Surveillance des avortements de ruminants

VetAgro Sup



Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :

La surveillance des avortements a pour objectif historique (depuis 1965) d'assurer la détection précoce de tout foyer de brucellose. Depuis 2012, elle doit également permettre d'évaluer dans 10 départements pilotes la prévalence et de l'incidence des élevages « cliniquement atteints de fièvre Q ». Elle devrait également permettre de détecter précocement l'apparition de maladies exotiques, telle que la fièvre de la vallée du Rift.

Ce dispositif repose en France sur la déclaration obligatoire de tout avortement par l'éleveur et le vétérinaire sanitaire. Toutefois, les résultats d'une étude réalisée par modélisation ont conduit à estimer que près de trois quarts des éleveurs qui auraient détecté des avortements ne les déclareraient pas [1]. Dans le même temps, les foyers de brucellose survenus en 2012 en France et en Belgique ont rappelé que la maladie pouvait ré-émerger à tout moment sur le territoire. C'est dans ce cadre que l'une des actions prioritaires de la Plateforme nationale de surveillance épidémiologique en santé animale (Plateforme ESA) vise à améliorer la surveillance des maladies abortives d'intérêt pour l'Etat en élevages de ruminants.

L'une des principales solutions identifiée pour améliorer la déclaration des avortements consisterait à développer le recours au diagnostic différentiel. Il s'agirait ainsi de prendre en compte les préoccupations directes des éleveurs, ainsi que l'intérêt technique que peuvent avoir les vétérinaires à rechercher les causes abortives. Ainsi, parallèlement aux réflexions menées au sein de la Plateforme ESA, deux protocoles de diagnostic différentiel des avortements ont été élaborés l'un pour les bovins et l'autre pour les petits ruminants. Ces protocoles ont été élaborés par deux groupes de travail nationaux, pilotés d'une part par GDS France et d'autre part par l'Institut de l'élevage.

Objectif général :

Expliquer aux vétérinaires sanitaires l'intérêt du dispositif de déclaration des avortements afin de surveiller la brucellose et pour certains départements la fièvre Q, ses limites et les perspectives d'amélioration possibles au travers du diagnostic différentiel.

Objectifs pédagogiques :

- reconnaître les éléments cliniques et épidémiologiques des maladies abortives réglementées, émergentes et exotique
- savoir réaliser les prélèvements attendus
- savoir expliquer aux éleveurs l'importance et l'intérêt de la surveillance des avortements
- connaître les principes de mise en œuvre d'un diagnostic différentiel vis-à-vis des avortements.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 4 parties :

- Retours d'expérience : foyers récents de brucellose et de fièvre Q
- Déclaration d'avortements : où en est-on ? où va-t-on ?
- Situation vis-à-vis des maladies abortives réglementées, émergentes et exotiques
- Vers une harmonisation pratique du diagnostic différentiel

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

1. BRONNER A, GAY E, VERGNE T, HENDRIKX P, CALAVAS D. Analyse du dispositif de déclaration obligatoire des avortements bovins en France sur la campagne 2010 - 2011 à partir de méthodes de capture - recapture unilistes. Epidémiologie et santé animale, 2012,61:79-94.

Formulaire d'évaluation de la formation
« Surveillance des avortements de ruminants »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Précisions éventuelles
1/ Comprendre l'importance de la déclaration des avortements					
2/ Reconnaître les éléments cliniques et épidémiologiques des maladies abortives réglementés, émergentes et exotique					
3/ Savoir réaliser les prélèvements attendus					
4/ Savoir expliquer aux éleveurs l'intérêt de la surveillance des avortements					
5/ Connaître les principes de mise en œuvre d'un diagnostic différentiel vis-à-vis des avortements					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :



Réalisation pratique de l'intradermotuberculation et interprétation



Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée (4heures)

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine) pouvant être amenés à réaliser des intradermotuberculations.

Taille du public : 12 maximum

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV

La présence du responsable santé animale du département est indispensable

Responsable pédagogique :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

www.ensv.fr

Contexte :

La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. Toutefois un nombre croissant de foyers sont régulièrement détectés depuis 2005.

Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. En 2010, trois zones particulièrement à risque se dégagent situées en Côte d'Or, en Dordogne et en Camargue. De plus, la situation pourrait être plus dégradée qu'il ne semble dans d'autres départements où des cas sont régulièrement mis en évidence à l'abattoir.

Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Dans les 2 cas l'intradermotuberculation reste un test incontournable.

Objectif général :

A l'issue de la formation le vétérinaire sanitaire doit être capable de réaliser une intradermotuberculation en respectant les bonnes pratiques

Objectifs pédagogiques :

- comprendre le principe du test d'intradermotuberculation
- être capable de faire un compte rendu de résultats respectant les bonnes pratiques
- être capable d'interpréter ce compte rendu
- connaître les facteurs de variabilité de la qualité du résultat
- savoir réagir en fonction des réactions détectées

Contenu :

- Principe de la technique de l'intradermotuberculation (ID) : rappels sur l'hypersensibilité principe de l'IDS et de l'IDC, modalités de la réaction, qualités et défauts
- Réalisation pratique de l'intradermotuberculation
- Réalisation du compte rendu et interprétation
- Travaux pratiques en ferme

Méthodes pédagogiques : conférences, études de cas pratiques, travaux pratiques

Cahier des charges pour la formation :

Maximum 12 personnes

Il y a une 1^{ère} partie de la formation qui a lieu en salle (présentation power point) et une partie en élevage.

Pour la partie en élevage il est prévu de faire manipuler les vétérinaires en binôme, prévoir un bovin par binôme.

Actes à réaliser :

- Mesures du pli de peau : répétition des mesures, au même endroit et à des endroits différents pour montrer la variabilité du pli de peau et de la mesure.
- Injection de sérum physiologique avec différents types de seringues (à insuline, muto et mac lintock), sentir la présence de la papule
- Montage / démontage et entretien des seringues.

Matériel à avoir pour le TP :

- Des surbottes
- Une seringue à insuline
- Une seringue MUTO
- Une seringue MAC LINTOCK
- 6 cutimètres (une par binôme)
- Du sérum physiologique
- 1 ou 2 plateaux (pour le TP sur la seringue Mac Lintock pour éviter de perdre les différents éléments)
- Des blouses ou demander aux vétérinaires d'amener une blouse

Prévoir un lieu de formation proche du lieu de TP (maximum 15 min). Voir avec les lycées agricoles quand c'est possible.

Formulaire d'évaluation de la formation
« Réalisation pratique de l'intradermotuberculation et interprétation »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ Comprendre le principe du test d'intradermotuberculation					
2/ Etre capable de faire un compte rendu de résultats respectant les bonnes pratiques					
3/ Etre capable d'interpréter ce compte rendu					
4/ Connaître les facteurs de variabilité de la qualité du résultat					
5/ d'améliorer votre technique d'intradermotuberculation					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation :					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :



Antibiorésistance – pharmacovigilance

Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée (3 - 4 heures)

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).

Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :

- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

www.ensv.fr

Contexte :

Les antibiotiques sont largement prescrits chez l'homme et chez l'animal, autant à titre curatif que préventif. Dans tous les cas, leur usage est susceptible d'entraîner l'émergence de résistances bactériennes par le biais de mécanismes qui se transmettent par l'environnement ou l'alimentation, vers l'homme ou l'animal.

Le développement de l'antibiorésistance constitue un enjeu de santé publique au niveau mondial qui justifie une prise de conscience accrue et nécessite une action. Compte tenu du nombre d'acteurs concernés et de la diversité des questions soulevées, une approche globale prenant en compte à la fois le domaine vétérinaire et la médecine humaine est devenue indispensable. Les antibiotiques sont des médicaments particuliers qui doivent être perçus comme un véritable bien commun dont il importe de préserver l'efficacité car ils sont indispensables à la santé humaine et animale. Pour cette raison, leur utilisation doit désormais être pensée de manière différente. Le recours aux antibiotiques doit se faire de manière prudente et raisonnée et seules les quantités appropriées strictement nécessaires aux besoins thérapeutiques des animaux, doivent être prescrites et administrées.

Cette formation se découpe en 2 parties, une partie relative à l'antibiorésistance et une partie relative à la pharmacovigilance

Partie antibiorésistance

Objectif général :

A l'issue de la formation les vétérinaires sanitaires devront avoir pris conscience qu'il n'y a pas d'usage anodin d'antibiotiques.

Objectifs pédagogiques :

- Savoir ce qu'est l'antibiorésistance et connaître les modes de transmission, les pressions de sélections...
- Connaître les pratiques à risque qu'il convient d'éviter
- Connaître les schémas les moins à risque
- Comprendre qu'il n'y a pas d'antinomie entre les objectifs de santé animale et le respect des bonnes pratiques d'utilisation des antibiotiques.

Contenu :

- Contexte de l'antibiorésistance
- Les fondements de l'antibiorésistance
- Comment éviter ou limiter les recours aux antibiotiques

Partie pharmacovigilance

Objectif général :

Avoir plus de déclarations de pharmacovigilance de la part des vétérinaires et des déclarations mieux remplies

Objectifs pédagogiques :

- Comprendre l'organisation de la pharmacovigilance
- Savoir ce qu'il faut déclarer
- Savoir où on déclare, comment, comprendre l'importance d'une déclaration

Contenu :

- Organisation de la pharmacovigilance
- Que faut-il déclarer ?
- Les outils de la déclaration
- Différence entre réponse individuelle et collective, les limites du système actuel

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.



Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public : Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires



Tableau d'évaluation de la formation « Résistance – Pharmacovigilance »

vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Date de la formation :

Prénom :
(facultatif)

S de :					Si non ou plutôt non pourquoi ?
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	
il n'y					
de					
es à s les					
ques					
et					
ance					
à vos					



Le vétérinaire sanitaire et le bien-être en élevage : comprendre et agir

Contexte :

On constate dans nos sociétés une sensibilité croissante à la douleur des animaux telle qu'elle se manifeste dans des situations variées : l'expérimentation animale, la maltraitance des animaux de compagnie, les spectacles vivants, comme le cirque, et l'élevage des animaux destinés à l'alimentation humaine. Cette situation suscite un dialogue parfois difficile, entre les tenants de l'émancipation animale qui refusent toute exploitation des animaux, les partisans d'aménagements pour améliorer les conditions de vie des animaux et les acteurs économiques qui mettent en avant les contraintes financières dans leur secteur d'activité.

Elever des animaux (bovins, volailles, moutons, porcs, poissons...) à des fins alimentaires est une nécessité. Cet élevage doit se faire dans des conditions compatibles avec le bien-être animal, y compris dans les bâtiments d'élevage industriel. Respecter les animaux, c'est aussi garder une harmonie avec la nature et avec l'environnement.

Le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils, d'informations pour l'amélioration du bien-être animal.

Objectif général :

Avoir une implication plus forte de la profession vétérinaire dans le domaine du bien-être animal

Objectifs pédagogiques :

- connaître les grands principes du bien-être et les différentes méthodes d'évaluation
- connaître les signes d'appel du mal-être, comprendre les causes possibles et les mesures à mettre en œuvre.
- sensibiliser les VS aux problèmes du bien-être pendant le transport, étape source de stress important pour les animaux
- expliquer aux VS dans quel cas l'administration peut avoir recours à eux (constats, expertises...)
- comprendre l'importance de prévenir l'administration lorsque la situation dans un élevage dérape
- rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : « sentinelle » de l'administration dans les élevages

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 4 parties :

- La notion de bien-être animal
- le repérage des 1^{ers} signes du mal-être, les mesures à prendre, les conseils à donner à l'éleveur
- Focus transport, mise à mort en élevage
- Gestion des cas de maltraitance

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)



Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activités et spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV

La présence du responsable santé animale du département est indispensable

Responsable pédagogique :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Annexe 14



« Plan d'évaluation de la formation et le bien-être en élevage : comprendre et agir »

Vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Date de la formation :

Prénom :
(facultatif)

Permis de :					Si non ou plutôt non pourquoi ?
non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui		

Annexe 15

Infections à salmonelles en filières volailles (ponte et chair)



Contexte :

D'une manière générale, on peut considérer que la moitié des foyers de toxi-infections alimentaires collectives ou TIAC dont l'agent infectieux a pu être déterminé est dû aux bactéries du genre Salmonella. La maîtrise du danger salmonelles dans les troupeaux de reproducteurs et dans les troupeaux de poulettes et poules pondeuses d'œufs de consommation impose la mise en place d'un plan de maîtrise des salmonelles, assorti de mesures de gestion afin d'atteindre les objectifs de prévalence fixés par la réglementation nationale et communautaire.

La connaissance des filières ponte et chair tout comme les connaissances microbiologiques sur les salmonelles ou encore les fondements de la police sanitaire relatifs aux différentes espèces de salmonelles sont des prérequis essentiels pour prendre part à la prévention et la gestion du risque salmonelles.

En complément de l'adhésion à la charte sanitaire par l'éleveur, le vétérinaire sanitaire (activités de conseil et d'expertise, réalisation de prélèvements, accompagnement de l'éleveur en cas de positivité, etc.) participe à la réduction de la prévalence des infections à salmonelles en filières volailles ponte et chair.

Objectif général :

Renforcer les mesures de prévention et de gestion des infections à salmonelles en filière volaille ponte et chair.

Objectifs pédagogiques :

- Rappeler les risques sanitaires liés aux salmonelles (rappels microbiologiques, portes d'entrée, pouvoir pathogène, etc.)
- Connaître les filières ponte et chair (connaissance de l'organisation technico-économique, connaissance des installations de ponte, etc.)
- Connaître les principaux textes réglementaires
- Etre capable de réaliser les prélèvements réglementaires
- Etre capable de gérer une positivité

Contenu :

La séquence de formation est organisée en XX parties :

- (à préciser)

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)



sngtv
SOCIÉTÉ NATIONALE DES
GROUPEMENTS TECHNIQUES
VÉTÉRINAIRES

Catalogue 2016

Dates presenties : à partir d'avril 2015, les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs presentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Titre d'évaluation de la formation
«
Animaux d'élevage en filières volailles (ponte et chair) »

pour un vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Date de la formation :

Prénom :
(facultatif)

	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
Intérêt					
Utilité					
Qualité					
Coût					
Accessibilité					
Autres					
Autres commentaires					

Carnivores domestiques : la rage et vous

Contexte :

La rage n'est pas une maladie du passé et la menace d'une réintroduction en France est réelle. Le cas récent d'importation illégale d'un chaton enragé depuis le Maroc illustre bien cette menace et le rôle primordial du vétérinaire sanitaire dans la détection des cas. La rage est présente aux marges de l'Europe mais aussi en son sein, qu'il s'agisse de rage vulpine, des chiroptères mais aussi de rage canine (Roumanie par exemple).

Les vétérinaires sanitaires par leur rôle d'information aux propriétaires jouent un rôle majeur dans la prévention de la maladie. Ils sont également à l'origine des suspicions cliniques qui conduisent au diagnostic de laboratoire si l'animal décède et jouent ainsi un rôle de premier plan dans la lutte contre la rage.

Les évolutions de la réglementation européenne sur les mouvements nécessitent une mise à jour régulière des connaissances, seule garante de la délivrance d'une information correcte aux propriétaires des animaux amenés à quitter et/ou revenir sur le territoire français.

Objectif général :

Actualiser les connaissances scientifiques et réglementaires des vétérinaires sanitaires concernant la rage et renforcer la collaboration entre les vétérinaires sanitaires et les DDPP dans le cadre de la surveillance de la maladie.

Objectifs pédagogiques :

- Rappeler les éléments cliniques et épidémiologiques de suspicion de la rage
- Connaître la nouvelle réglementation européenne concernant la circulation des animaux vers l'Europe ou les pays tiers, en vue d'apporter une information aux propriétaires d'animaux en amont de leurs déplacements
- Savoir reconnaître les non-conformités, mesurer le risque qu'elles représentent pour la santé publique, et savoir quand transmettre l'information nécessaire à leur gestion
- Rappeler le rôle du vétérinaire sanitaire : « sentinelle » de l'administration dans le cadre de la surveillance de la maladie (animaux suspects, animaux ne respectant pas les conditions d'introduction, animaux mordeurs).

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 4 parties :

- Rappels cliniques et épidémiologiques de suspicion de rage
- Rôle du VS et prévention de la rage
- Rôle du VS et détection de la rage
- Rôle du VS et réaction en cas de rage

Méthodes pédagogiques : interventions, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)



pour



aire d'évaluation de la formation
res domestiques : la rage et vous»

aire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Date de la formation :

Prénom :
(facultatif)

Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public : Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité en spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis : La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :
Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Permis de :

	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
es					
nant					
on					
e					
e »					
ueil et					



La biosécurité en élevage

Contexte :

La biosécurité désigne l'ensemble des mesures visant à réduire le risque d'introduction et de propagation d'organismes pathogènes. Parmi ces mesures figurent l'ensemble des attitudes et des comportements propres à diminuer ce risque au sein de l'élevage dans toutes les activités impliquant des animaux domestiques, des animaux captifs ou exotiques, des animaux sauvages et leurs produits dérivés. Les mesures de biosécurité servent à éviter l'entrée d'agents pathogènes dans un troupeau ou un élevage et à prévenir la diffusion de la maladie à des animaux non infectés au sein d'un troupeau ou d'une exploitation ou à d'autres exploitations, lorsque l'agent pathogène est déjà présent (biosécurité interne ou bio-confinement).

Dans un contexte où le risque d'apparition de maladies émergentes ou ré-émergentes existe (diarrhée épidémique porcine par exemple ou encore fièvre aphteuse), l'application rigoureuse de mesures strictes de biosécurité constitue dans bien des cas la solution la plus efficace pour prévenir l'introduction et la propagation des virus. Des outils complémentaires (vaccination, traçabilité ou compartimentation) sont souvent indispensables mais ils sont toujours accompagnés de recommandations liées à la mise en œuvre de mesures de biosécurité en élevage. Dans ce contexte et étant donné le lien qu'il a établi au niveau de l'élevage, le vétérinaire sanitaire a un rôle de premier plan à tenir en termes de conseils et d'informations pour l'amélioration de la biosécurité en élevage.

Objectif général :

Renforcer la mise en œuvre des mesures de biosécurité en élevage en s'appuyant sur les compétences et le rôle de proximité des vétérinaires sanitaires qui interviennent régulièrement dans les élevages.

Objectifs pédagogiques :

- Rappeler les grands principes des mesures de biosécurité en élevage (ségrégation, nettoyage et désinfection)
- Connaître pour chacune de ces composantes les modalités pratiques de mise en œuvre et les bonnes pratiques en la matière
- Rappeler les principales voies de transmission des maladies en élevage et les conséquences pour la biosécurité
- Détailler le rôle du vétérinaire sanitaire pour ce qui concerne la biosécurité en élevage
- Souligner l'importance de sensibiliser et former les éleveurs aux mesures de biosécurité en élevage

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 5 parties :

- Bio exclusion : pas d'entrée du pathogène
- Bio compartimentation : pas de circulation dans le troupeau
- Bio confinement : pas de sortie du pathogène
- Bio prévention : pas d'infection de l'homme
- Bio préservation : pas de persistance dans l'environnement

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Formulaire d'évaluation de la formation « La biosécurité en élevage »

à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

<u>Contenu</u>					
Cette formation vous a-t-elle permis de :	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ d'actualiser vos connaissances concernant les grands principes des mesures de biosécurité en élevage					
2/ de mieux connaître les modalités pratiques de mise en œuvre et les bonnes pratiques de biosécurité en élevage					
3/ d'actualiser vos connaissances sur les principales voies de transmission des agents pathogènes					
4/ détailler le rôle du vétérinaire sanitaire pour la biosécurité des maladies réglementées					
5/ d'identifier les bonnes pratiques pour sensibiliser et former les éleveurs aux mesures de biosécurité en élevage					
<u>Dispositif de formation</u>					
Ce dispositif de formation :					
6/ correspondait-t-il à vos attentes ?					
7/ était-il satisfaisant en terme d'accueil et de logistique ?					

Remarques libres :



De la détection au retour d'information : le vétérinaire sanitaire au cœur de la surveillance épidémiologique (Module actualisé en 2016)



VetAgro Sup



Catalogue 2016

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DD(CS)PP ou la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DD(CS)PP ou la DRAAF

Public :

Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine). Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :

La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires

Responsable pédagogique :

Vincent BRIOUDES, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAI) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires

Contexte :

Le vétérinaire sanitaire, au contact des éleveurs dans son activité professionnelle quotidienne, est bien souvent l'un des premiers maillons de la surveillance épidémiologique. A ce titre il a un rôle de premier plan en termes de compétences apportées à l'identification et à la caractérisation des suspicions cliniques.

Dans ce cadre, il est essentiel que les VS aient bien compris les objectifs des dispositifs de surveillance auxquels ils participent, ainsi que les principes et les règles auxquels il est nécessaire de se conformer pour assurer une surveillance efficiente, le VS étant à la fois vétérinaire praticien (poser un diagnostic juste dans un champ de contraintes techniques et économiques) et acteur de la surveillance épidémiologique (notifier des cas suspects dans un champ de contraintes techniques et économiques différent).

Objectif général :

Améliorer l'efficacité de la surveillance épidémiologique par les vétérinaires praticiens.

Objectifs pédagogiques :

- Effectuer un rappel sur les dispositifs de surveillance épidémiologique en France et les enjeux liés au maillage du territoire par les VS,
- Connaître et comprendre les objectifs des dispositifs de surveillance en France,
- Connaître et comprendre les principes et les règles auxquels il est nécessaire de se conformer pour assurer une surveillance efficiente,
- A partir d'exemples concrets de surveillance épidémiologique (tuberculose bovine, fièvre aphteuse, etc.), illustrer les conséquences négatives d'une mauvaise compréhension des attentes en matière de surveillance.

Contenu :

La séquence de formation est organisée en 4 parties :

- Mise en situation et rôle du vétérinaire sanitaire dans le dispositif de surveillance épidémiologique en France
- Importance et conséquences du signalement au niveau local pour assurer une surveillance efficiente
- L'information sur la chaîne alimentaire (ICA) et la surveillance épidémiologique : rôle du vétérinaire sanitaire
- Tour de table des participants : retour d'information au niveau local, sources d'informations et outils disponibles, expériences pratiques d'échanges d'informations...

Référence : « Vétérinaire praticien – vétérinaire acteur de la surveillance épidémiologique : deux activités, deux paradigmes à concilier » (D. Calavas, E. Collin & P. Hendriks ; Rev. sci. tech. Off. int. Epiz., 2013, 32 (3) : <http://www.oie.int/fr/publications-et-documentation/fr-peer-reviewed-papers-for-the-plurithematic-review/>).

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)



Formulaire d'évaluation de la formation
« De la détection au retour d'information :
le vétérinaire sanitaire au cœur de la surveillance épidémiologique »

à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation :

Date de la formation :

Nom :
(facultatif)

Prénom :
(facultatif)

Contenu					
Cette formation vous a-t-elle permis de :	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	Si non ou plutôt non pourquoi ?
1/ de mieux connaître le rôle du vétérinaire sanitaire dans le dispositif de surveillance épidémiologique en France					
2/ d'actualiser vos connaissances sur les principales règles auquel il est nécessaire de se conformer pour assurer une surveillance efficiente					
3/ de comprendre l'importance et conséquences du signalement au niveau local pour assurer une surveillance efficiente					
4/ d'exprimer ou de partager des expériences pratiques liées à la surveillance épidémiologique					
5/ de découvrir des nouveaux outils ou sources d'information en lien avec la surveillance épidémiologique					
Dispositif de formation					
Ce dispositif de formation :					
6/ correspondait-t-il à vos attentes ?					
7/ était-il satisfaisant en terme d'accueil et de logistique ?					

Remarques libres :

Annexe 24

Diapositives à présenter en introduction des formations

(Inclure l'organigramme de la DDecPP qui doit être présenté à cette occasion)



LA FORMATION CONTINUE DES VÉTÉRINAIRES SANITAIRES



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

FORMATION CONTINUE DES VS : LES MOTIVATIONS

- **Mise à jour connaissances** : maintien et développement des compétences pour interventions dans le cadre de l'habilitation sanitaire
- **Rapprochement vétérinaire sanitaire - administration** : maintien et renforcement de la perception d'appartenance aux « services vétérinaires » (au sens de l'organisation mondiale de la santé animale OIE)

2

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **Formation continue des vétérinaires sanitaires rendue obligatoire par arrêtés ministériels du 16 mars 2007 modifiés**
 - **2 formations obligatoires / 5 ans** pour VS des filières bovine, ovine, caprine, porcine, volaille (environ 5000)
 - Indemnisation des VS (10 AMV + frais km)
 - Partenariat **ENSV / SNGTV** : intervention croisée « vétérinaire officiel » (réglementation) + « vétérinaire sanitaire » (coté pratique)
 - Organisation des formations par DD(CS)PP ou SRAI

3

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

LE VÉTÉRINAIRE ET L'ETAT

- **Acteur essentiel dans le dispositif de sécurité sanitaire** : épidémiologie, épidémiologie, prévention...
- **Ordonnance 22 juillet 2011** : deux statuts pour les vétérinaires qui exercent des missions réglementées
 - **Vétérinaire sanitaire** :
 - Missions effectuées pour leur compte du détenteur d'animaux ou responsable rassemblement
 - Rémunération : Éleveur (ou subvention Etat)
 - Responsabilité : pas l'Etat
 - **Vétérinaire mandaté** :
 - Missions à la demande de l'Etat (certification, protection animale...)
 - Rémunération : Etat
 - Responsabilité : Etat

4

LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

POUR NOUS CONTACTER :

- **Tel du chef de service :**
- **Fax :**
- **Mail :**
- **Standard préfecture le WE :**

5